

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 septembre 2009

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/03

OBJET : Projet de convention avec les Haras Nationaux pour le financement de la remise en état des bâtiments du site de la ferme de l'Ecluse à Pamfou.

Canton : Le Châtelet en Brie

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'approbation d'un projet de convention à conclure avec les Haras Nationaux, anciens locataires de la Ferme de l'Ecluse à Pamfou, relatif au financement des travaux de remise en état des bâtiments.</p>
---

Les Haras Nationaux ont pris à bail pendant une trentaine d'années un ensemble immobilier dénommé "Ferme de l'Ecluse" situé à Pamfou, propriété du Département.

Lors de la fin du bail, au 31 décembre 2007, l'état des lieux de sortie a confirmé l'état dégradé des toitures de l'ensemble des bâtiments du site. Selon les dispositions du bail, ces réparations sont à la charge du locataire.

Aussi, les Haras Nationaux se sont engagés à financer des travaux de remise en état des toitures.

Entre temps, la tempête d'août 2008 a occasionné de nouveaux dégâts sur les toitures.

Par conséquent, il est proposé que les travaux, estimés à 136 162 euros TTC, soient financés par les Haras Nationaux à hauteur de 70% du montant toutes taxes comprises avec un plafond de 96 493.28 € TTC. La partie restante serait prise en charge par l'assureur du Département. La maîtrise d'ouvrage serait assurée par le Département.

Le projet de convention figurant en annexe du projet de délibération définit les modalités de cet accord.

Je vous rappelle que vous avez approuvé lors de la décision modificative n°1, la création d'une opération d'un montant de 150 000 euros destinée à couvrir les dépenses urgentes de remise en état de ces locaux, comprenant les travaux de toiture, objets du présent rapport, et le changement d'une partie des portes et fenêtres fortement dégradées.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération et de convention joints en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/03 des rapports soumis à la commission  
n° 2 – Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. LAPLACE  
Commission n° 2 – Administration Générale et Personnel

M. BALLOT  
Commission n° 7 – Finances

---

Séance du 25 septembre 2009

OBJET : Projet de convention avec les Haras Nationaux pour le financement de la remise en état des bâtiments du site de la ferme de l'Ecluse à Pamfou.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 – Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, relatif à la participation financière des Haras Nationaux aux travaux de remise en état des bâtiments du site de la Ferme de l'Ecluse à Pamfou,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet, au nom du Département, avec les Haras Nationaux.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## ANNEXE

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES HARAS NATIONAUX AUX  
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES BATIMENTS DU SITE DE LA FERME DE L'ECLUSE A PAMFOU**

---

**ENTRE :**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du 25 septembre 2009, ci-après dénommé "Le Département",

**D'UNE PART,**

**ET :**

- **LES HARAS NATIONAUX**, représentés par leur Directeur général, François ROCHE – BRUYN, dûment habilité à la signature des présentes,

**D'AUTRE PART.**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**PREAMBULE**

Le bail relatif au site de la ferme de l'Ecluse à Pamfou, consenti par le Département aux Haras Nationaux pour le fonctionnement d'un centre technique, a pris fin le 31 décembre 2007.

L'état des lieux de sortie a confirmé l'état dégradé des toitures de l'ensemble des bâtiments du site, dont les dispositions du bail mettaient les frais d'entretien et de réparations à la charge du preneur.

De nouveaux dégâts sur les toitures sont apparus postérieurement à la sortie de bail des Haras Nationaux, dus à la tempête d'août 2008. Une partie de ces dommages a toutefois été pris en charge par l'assureur du Département.

Les Haras Nationaux se sont engagés à participer financièrement à la remise en état des toitures à hauteur de 70 % du montant toutes taxes comprises des travaux dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par le Département.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cet accord.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**1. - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation des Haras Nationaux au financement des travaux de remise en état des bâtiments du site de la ferme de l'Ecluse à PAMFOU sous maîtrise d'ouvrage du Département. Ce financement inclut également le coût de la maîtrise d'œuvre.

**2. - DESIGNATION**

L'immeuble objet de la présente convention a pour assiette les parcelles cadastrées à PAMFOU section ZA n<sup>os</sup>156, 157, 158 et 159.

**E 3. - MODALITES FINANCIERES**

**Article 3.1.MONTANT DES TRAVAUX ET PERIODE DE REALISATION**

Les travaux de réfection des toitures sont estimés à 136 162,23 € TTC. Leur réalisation est prévue à l'automne 2009.

**Article 3.2.MONTANT DE LA PARTICIPATION DES HARAS NATIONAUX**

La participation des Haras Nationaux s'élève à 70 % du montant définitif des travaux toutes taxes comprises avec un plafond de 80 680 € HT soit 96 493,28 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Le montant définitif de cette participation sera arrêté le jour du paiement, par le Département, des factures relatives aux travaux objets de la présente convention.

**Article 3.3.MODALITES DE VERSEMENT**

Les Haras Nationaux effectueront le règlement des sommes dues en application de la présente convention en deux versements de 50%. Le premier versement interviendra sur appel de fonds du Département accompagné d'une copie du bon de commande des travaux. Le second versement interviendra sur présentation par le Département d'une copie des factures correspondantes, portant la mention « service fait » .

Les versements seront effectués sur le compte ouvert à la Banque de France-Agence Melun-30001-code guichet 00525-compte C77- Clé 66 00000000, au nom du Payeur départemental.

**4. - DATE D'EFFET – DUREE- RESILIATION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle prendra fin après versement de la participation financière des Haras Nationaux.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général

Pour les Haras Nationaux

